



## 1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

--La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13  
– adresse postale : Caserne Adjudant LE JEUNE, rue de la hauteière 29600 PLOURIN LES MORLAIX.

--La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant-Chef Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05  
– adresse postale : 39 Avenue du Maréchal Leclerc 29610 PLOUIGNEAU.

--La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 –  
adresse postale 2 rue de Pont-Menou 29620 LANMEUR.

Horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Plouigneau	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Green	Red	Red
Lanmeur	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red

**L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.**

## 2- INFORMATIONS COVID19 : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements.

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

**Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

**Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.**

Attestation de déplacement en dernière page